

Compte rendu de la séance du 26 août 2016

Délibérations du conseil:

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (DE 2016 025)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** (taux garantis 2 ans sans résiliation)

1 Cocher l'option retenue

Option n° 1 :

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

ou Option n° 2 :

Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,88 %

ou Option n° 3 :

Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,43 %
ET

2- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire (*ou Président*) ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire (*ou Président*) ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire (*ou Président*) à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU MARCHÉ "VÉRIFICATION DES ERP" (DE 2016 026)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-VII-1°,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commande concernant la vérification des Etablissements Recevant du Public (ERP),

Considérant qu'eu égard à la démarche de mutualisation engagée, la Communauté de Communes Sarrebourg – Moselle Sud entend assurer le rôle de Coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commande pour le marché « Vérification des Etablissement Recevant du Public » coordonné par la CC-SMS,
- d'autoriser M. le maire à signer la convention constitutive.

ACHAT DE TERRAINS (DE 2016 027)

M. le maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de pose de conteneurs de récupération de verre, la commune a sollicité l'acquisition de parcelles cadastrées comme suit :

- section 2, parcelles 259, 262 et 265 appartenant au Département de Moselle,
- section 2, parcelle 256 appartenant à M. Marc PFEIFFER.

S'agissant de la réalisation d'un projet d'aménagement public, la cession de ces parcelles s'effectuerait à l'euro symbolique par acte de vente administratif, les propriétaires des dites parcelles ayant donné leur accord pour ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité** :

- d'ACQUERIR les parcelles 256, 259, 262 et 265 pour la somme unitaire d'un euro,
- d'AUTORISER M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION (DE 2016 028)

Le maire informe le Conseil municipal que, pour permettre l'accès aux réseaux d'une nouvelle construction d'habitation, la commune doit accorder le passage de ces réseaux sur le terrain communal section... parcelle 204.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 7 voix pour et 1 abstention :

- d'autoriser le passage des réseaux sur la parcelle communale 204,
- de faire supporter tous les frais afférents à ce dossier aux propriétaires actuels ou à venir,
- d'habiliter M. le maire à signer les documents nécessaires.

ÉLARGISSEMENT DE LA COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT" DE LA CCSMS (DE 2016 029)

La Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud exerce actuellement une compétence partielle en matière d'assainissement.

L'arrêté n°2013-DCTAJ/1-050 du 19 août 2013 encadre, dans son article 1^{er}, la compétence exercée par la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud de la façon suivante :

1. Assainissement collectif dans les limites suivantes :

- *Le transport des eaux usées dans des réseaux intercommunaux, défini comme le transfert des eaux usées communales depuis le point aval du réseau communal jusqu'à l'ouvrage de traitement ;*
- *L'épuration des eaux usées*
- *La surveillance et la valorisation des sous-produits de l'épuration ;*
- *La surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel et en aval des ouvrages de traitement et en aval des exutoires présents sur les réseaux de transport (déversoirs d'orage, etc.) ;*

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- *Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc.) nécessaires au bon exercice de ces compétences : schémas, études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc ;*
- *Assurer l'exploitation, le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages de transport et d'épuration des eaux usées utiles à l'exercice de sa compétence, qu'il s'agisse de ses biens propres ou de ceux que les membres seraient amenés à mettre à sa disposition dans le cadre du transfert de compétence ;*
- *Assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages intercommunaux et ceux mis à sa disposition.*

En fonction des besoins, la Communauté exerce ses missions sous la forme de maîtrise d'ouvrage directe ou partagée, selon les règles en vigueur. Elle peut également être coordonnatrice de commandes publiques.

2. Assainissement non collectif dans les limites suivantes :

- *Le contrôle de la conception et de l'exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter ;*
- *Le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations, y compris à l'occasion de ventes d'immeubles*

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie l'article L5214-16 II du Code Général de Collectivités Territoriales en ne permettant plus de scinder la compétence assainissement. Ainsi la compétence « tout ou partie de l'assainissement » est

remplacée par « assainissement ». Cette compétence reste optionnelle jusqu'au 31 décembre 2019 mais deviendra une compétence obligatoire au 01^{er} janvier 2020.

En outre, les Communautés de Communes des 2 Sarres, du Pays des Etangs, de la Vallée de la Bièvre et de l'Etang du Stock, avec lesquelles la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud est amenée à fusionner au 1^{er} janvier 2017, exercent déjà la compétence complète en matière d'assainissement.

Afin d'harmoniser les pratiques et ses statuts en amont de la fusion, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud, par délibération n°2016-52 en date du 30 juin 2016 souhaite exercer la compétence « Assainissement » telle que définie dans la loi NOTRe, à compter du 1^{er} novembre 2016 et sollicite l'avis des communes sur cette modification statutaire.

La nouvelle rédaction est la suivante :

Compétence « Assainissement » (précision) :

Gestion, création, entretien et réhabilitation des réseaux de collecte, de transport et des ouvrages de traitement

- **Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif**
- **A la demande du propriétaire, assurer l'entretien des Installations et les travaux de réalisations et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la modification des statuts de la Communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud pour ce qui concerne la compétence optionnelle « assainissement », selon les termes ci-dessus;
- APPROUVE l'élargissement de la compétence « Assainissement »;

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ (DE 2016 030)

M. le maire présente les plans élaborés par Moselle Agence technique d'après l'agenda d'accessibilité programmé du bureau d'étude MATUSZEWSKI, pour l'aménagement de l'accessibilité des bâtiments communaux suivants :

- école : création de WC pour personnes à mobilité réduite (PMR),
- salle des fêtes : mise aux normes des WC,
- mairie : mise aux normes des WC et de l'accueil du public,
- église : création d'une entrée dédiée aux PMR,
- réhabilitation du logement communal du 1^{er} étage du 18 rue de l'Église, lié à la mise aux normes des WC de la petite salle sise au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le maire à faire les demandes de subvention aux services de l'état,
- de donner autorisation à M. le maire pour la signature des pièces afférentes à ces dossier.

DESTINATION DES COUPES DE BOIS (DE 2016 031)

M. le maire présente le programme de destination des coupes de la forêt pour l'exercice 2017 :

- **COUPES n°5, 9b et totalité : - vente de grumes façonnées et vente amiable de produits sur pied et de houppiers.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- de la vente du bois de nettoyage aux particuliers par vente aux enchères, et fixe la mise à prix à 14,00 € le stère,
- de confier à l'ONF le suivi des lots de bois de chauffage suivant le tarif des prestations ONF, soit : matérialisation et réception (3,10 € HT/stère soit 3,72 € TTC/stère).

